

[Accueil](#)[Investissements](#)[Contact](#)[Connexion](#)

ASSURANCE VIE

L'assurance-vie est le premier moyen d'épargne en France : selon les chiffres clés de la Fédération française de l'assurance, les contrats d'assurance-vie totalisent actuellement plus de 1 700 milliards d'euros.

Il existe trois types de contrats d'assurance-vie : l'assurance en cas de vie, l'assurance en cas de décès et un contrat mixte de vie et décès. Les assurances-vie garantissent le versement d'un capital ou d'une rente au souscripteur ou au bénéficiaire désigné dans le contrat.

L'assurance en cas de décès constitue une garantie pour les proches de l'assuré, alors que l'assurance en cas de vie est davantage utilisée comme placement, l'assuré pouvant être lui-même le bénéficiaire du contrat.

De nombreuses formules d'assurance-vie sont proposées selon la durée choisie et les options de sortie (versement d'une rente ou d'un capital). Les risques encourus par l'assuré varient également selon le support choisi : les contrats souscrits en euros bénéficient d'un capital

garanti, alors que le capital des contrats en unité de compte ou en action varie en fonction des marchés.

L'assurance-vie est un produit d'épargne ouvert à tous dont le but est d'épargner pour valoriser ou obtenir un capital pour réaliser un projet ou pour préparer la transmission de son patrimoine.

L'assurance-vie ne vous garantit pas le versement d'un capital en cas de décès. Vous vous constituez une épargne à votre rythme et sans contrainte, et vous disposez de votre épargne comme vous le souhaitez. S'il vous arrive quelque chose, le capital et les gains que vous aurez acquis, seront transmis à la(aux) personne(s) de votre choix dans des conditions fiscales très avantageuse (cf. fiscalité au décès).

A la différence des livrets bancaires (Livret A, LDD...), avec l'assurance-vie :

- Vos versements ne sont pas plafonnés en montant
- Vous savez dans quoi vous investissez car c'est vous qui choisissez dans quoi vous souhaitez investir : supports en euros sécurisés, supports financiers en actions, supports immobiliers (SCPI)...
- Vous pouvez investir dans plusieurs supports à la fois au sein d'un même contrat sans limitation
- Les intérêts sont calculés quotidiennement et non pas à la quinzaine
- Vous pouvez détenir autant de contrats d'assurance-vie que vous le souhaitez

Vous avez un besoin de liquidité ?

Avec l'assurance-vie votre épargne n'est pas bloquée, vous retirez ce que vous voulez, quand vous le voulez, même avant 8 ans.

Vous pouvez souscrire seul ou avec votre conjoint. Vous pouvez également souscrire pour vos enfants ou vos petits-enfants.

© 2021 Capital Container. All Rights Reserved.

